

Une délimitation précise

Un zonage spécial est nécessaire pour **délimiter très précisément le champ géographique d'application de la loi montagne**.

De par sa nature, **ce zonage est peu évolutif**, a fortiori parce que l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) délivrée aux agriculteurs est à enveloppe constante (l'augmentation du zonage montagne entraîne mécaniquement une diminution du montant de l'ICHN par bénéficiaire). Néanmoins, certaines communes demandent leur classement en zone de montagne, notamment pour permettre à leurs agriculteurs d'accéder à l'ICHN.

Les conséquences juridiques liées au classement de la commune

Urbanisme

- Construction en continuité
- Constructions en hameaux
- Limitation des constructions sur les rives des plans d'eau
- Procédure UTN pour les opérations touristiques importantes
- Servitude piste de ski
- Prescriptions de massif adaptant les réglementations nationales d'urbanisme

Agriculture

- Versement aux agriculteurs de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)
- Préservation des terres agricoles

Sécurité

- Obligation générale de prise en compte des risques naturels dans les autorisations d'urbanisme
- Possibilité de créer des périmètres forestiers de restauration
- Responsabilité du maire relative à la sécurité du domaine skiable de la commune
- Organisation des secours

Finances locales

- Doublement du critère voirie dans la DGF de communes et des départements
- Taxe sur les remontées mécaniques
- Redevance ski de fond

CONTACT

Tél. : 33 (0)1 45 22 15 13
contact@anem.org | www.anem.org



Pour retrouver **toute notre actualité** :
abonnez vous à la Lettre d'Information de l'ANEM